

# Calendrier de l'Avent GOURMET

## **1. Organisation du Jeu**

La Société Nestlé Purina PetCare France SAS au capital de 21 091 872,00 € dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle, 77 186 NOISIEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 24 décembre 2015 (23h59 – heure française) inclus, un jeu et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent GOURMET » (ci-après dénommé le « Jeu »),

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr).

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Ces personnes doivent être inscrites ou s'inscrire sur le site internet de GOURMET, relayant le Jeu.

## **3. Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur le site Internet [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr). Les modalités de participation au Jeu sont diffusées sur le site Internet [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr). La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le site Internet [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr).

## **4. Dotations mises en jeu**

### **4.1 Les dotations**

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

**La dotation de 1<sup>er</sup> rang** attribuée le 24 Décembre suivant une mécanique d'instant gagnant.

Cette dotation est (valeur indicative 2500€ TTC):

Un week-end pour 2 personnes dans la ville de Paris (valable jusqu'au 31/12/2016), qui se compose de la manière suivante :

- Transport A/R vers Paris pour deux personnes
- Deux nuits en chambre double avec petits déjeuners et dîners gastronomiques dans un hôtel 5\*, Paris 16<sup>ème</sup>
- Une pause gourmande Café des Chats, quartier du Marais
- La prise en charge de votre chat dans une pension pour chats\*

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif n'est par principe pas inclus dans la dotation.

A noter, que la dotation est soumise à réservation, le gagnant doit prévenir la société organisatrice 3 mois avant la date souhaitée.

La valeur de cette dotation est calculée au jour de la rédaction du présent règlement, elle est susceptible d'évoluer dans le temps (transport, réservation d'hôtel).

\* Pour pouvoir loger dans la pension pour chat sélectionnée par GOURMET®, le chat du gagnant devra :

- Etre identifié par une puce ou un tatouage
- Castré ou stérilisé
- à jour avec les vaccins contre le typhus, le coryza et la leucose
- testés négatifs FIV/FeIV
- vermifugés depuis moins de six mois
- traités contre les puces depuis moins d'un mois

Du 1<sup>er</sup> au 24 Décembre 2015, les participants gagneront l'une **des dotations de 2<sup>nd</sup> rang** suivantes, étant précisé que leur attribution se fera aléatoirement lors de chaque participation par instant gagnant sur le serveur du Jeu :

- 480 lots, composés d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros valable sur nos gammes Gourmet en format 4x85g ou 7x85g ou 6x50g et une gamelle pour chat GOURMET®
- 1440 gamelles pour chat GOURMET® (la couleur des gamelles sera

aléatoirement distribuée) Valeur indicative 10.00€ TTC

- 192 coussins pour chat GOURMET® (la couleur des coussins sera aléatoirement distribuée) Valeur indicative 10.00€ TTC
- 1800 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros, à valoir sur les produits GOURMET en format 12x85g ou 24x85g; il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.
- 2520 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5 euros, à valoir sur les produits GOURMET vendus en format x4, x6 et x12 ; il est rappelé que les gagnants ne pourront pas obtenir le remboursement de la différence entre la valeur du bon et celle du produit acheté.
- Des dotations digitales : Fonds d'écran, Cartes de vœux, Etiquettes cadeaux, Listes cadeaux Noël

#### **4.2 Modalités générales**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

#### **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr) du 1er au 24 décembre 23h59 (heure française) s'inscrire sur la page GOURMET en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, adresse, code postal, Ville, téléphone, Email et mot de passe)
- Et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » puis valider son inscription.

Chaque jour, les participants se connecteront sur leur espace personnel et cliqueront sur la case du calendrier de l'avent correspondant à la date du jour. Les participants sauront immédiatement quelle dotation ils ont gagné. Il n'est pas possible d'ouvrir les cases précédentes correspondant à des jours déjà passés et les suivantes.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

### **6.1 Dotation de 1<sup>er</sup> rang**

**La dotation de 1<sup>er</sup> rang** est gagnée sous la forme d'instant gagnant. L'instant gagnant déclenche l'attribution d'un lot à un participant et est prédéterminés de façon aléatoire.

Cet instant gagnant est « ouvert ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur la date du jour au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne participe à ce moment, le premier participant qui joue après cet instant gagnant.

### **6.2 Dotation de 2<sup>nd</sup> rang**

Tous les participants aux dotations de second rang sont gagnants. Le jeu est 100% gagnant sur les dotations de second rang.

**6.3** Il ne sera attribué qu'une seule dotation par jour et par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## 7. Modalités d'obtention de la dotation

**7.1** Le gagnant de la dotation de 1<sup>er</sup> rang (week-end pour deux personnes à Paris) recevra un email de l'agence Havas pour déterminer les dates souhaitées et les détails de la dotation gagnée, à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 1 à 2 semaines à compter de l'annonce du gain. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour contacter le gagnant mais pour des raisons évidentes d'organisation, elle pourra contacter un autre gagnant si celui-ci ne lui répond pas sous un délai de 2 mois.

Les gagnants des dotations digitales de 2<sup>nd</sup> rang recevront leurs dotations à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu immédiatement après l'annonce du gain lorsqu'il s'agit de dotations digitales. En ce qui concerne les dotations de 2<sup>nd</sup> rang gamelles et coussins GOURMET, ces dernières seront expédiées à l'adresse postale renseignée lors de l'inscription dans un délai de 6 à 8 semaines.

Si un gagnant rencontre une difficulté lors du téléchargement ou de l'impression d'une dotation de 2<sup>nd</sup> rang, il pourra contacter le service consommateur PURINA par courrier : **Service Consommateurs Nestlé Purina - BP 900 - 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2** ou en appelant notre Service Consommateurs Nestlé Purina : au **0 810 63 41 51** (coût d'un appel local depuis un poste fixe).

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse postale ou email inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse **Service Consommateurs Nestlé Purina - BP 900 - 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2** pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu

par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu [www.purina-gourmet.fr](http://www.purina-gourmet.fr) **jusqu'au 28 février 2016.**

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes

devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

### **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu **Service Consommateurs Nestlé Purina - BP 900 - 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.**

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.